



**Conseil économique
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.15/1998/1
23 février 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA JUSTICE PÉNALE
Septième session
Vienne, 21-30 avril 1998
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
4. Promotion et maintien de l'état de droit : lutte contre la corruption passive et active.
5. Réforme de la justice pénale et renforcement des institutions judiciaires : mesures visant à réglementer les armes à feu.
6. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale :
 - a) Application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée : question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux;
 - b) Entraide et coopération internationales en matière pénale.
7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Administration de la justice pour mineurs;
 - b) Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir.

8. Coopération technique, notamment mobilisation de ressources, et coordination des activités :
 - a) Coopération technique;
 - b) Mobilisation de ressources.
9. Gestion stratégique et questions relatives au programme :
 - a) Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
 - b) Questions relatives au programme.
10. Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa septième session.

Annotations

1. Élection du bureau

Conformément aux articles 15 et 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale élira, à sa septième session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur qui resteront en fonction du début de la septième session au début de la huitième session.

Conformément à la décision 1/101 de la Commission, le poste de président de la septième session de la Commission doit être occupé par un membre du Groupe des États d'Europe orientale, et celui de rapporteur par un membre du Groupe des États africains.

La Commission, dans sa résolution 5/3, a recommandé aux groupes régionaux de viser autant que possible la continuité pour la composition de son bureau, notamment en élisant à chaque session au moins un des membres sortant du bureau précédent qui sera chargé de remplir ses fonctions dans le bureau suivant.

La liste des membres de la Commission à sa septième session figure à l'annexe.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Par sa décision 1997/232, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission, décidé que chaque session de la Commission devrait avoir un thème principal, et que le thème de la septième session devrait être "Criminalité transnationale organisée". Le Conseil a en outre décidé que la Commission devrait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission à sa septième session dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances.

À la suite de l'adoption de son ordre du jour, la Commission voudra peut-être prendre une décision sur l'organisation de ses travaux et fixer un calendrier pour la session. Un calendrier provisoire pour examen par la

Commission (E/CN.15/1998/1/Add.1) a été approuvé par le bureau et examiné lors de la réunion des consultations intersessions tenue le 20 février 1998.

Les travaux de la Commission sont régis par le règlement intérieur des commissions techniques.

Documentation

Projet d'organisation des travaux de la septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/1998/1/Add.1)

3. *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*

Conformément à l'annexe de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, la Commission est l'organe préparatoire des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Dans sa résolution 52/91 sur les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Assemblée générale a décidé que le dixième Congrès devrait se tenir en l'an 2000, et que quatre questions principales devraient être inscrites à son ordre du jour provisoire, ainsi que quatre ateliers. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité les États Membres à être représentés au dixième Congrès à un niveau politique élevé, a décidé que les deux premières journées de la session plénière seraient réservées essentiellement aux déclarations des chefs d'État, des ministres d'État et des ministres de la justice, et a prié le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier, en vue de le présenter à l'ouverture du dixième Congrès. La Commission voudra peut-être réfléchir aux moyens d'encourager les États à se faire représenter au niveau politique le plus élevé, et à l'élaboration du tableau synoptique dont il est question ci-dessus.

À sa septième session, la Commission devrait mettre définitivement au point toutes les dispositions à prendre pour l'organisation du dixième Congrès, notamment son programme, ses dates, son lieu et sa durée, ainsi que la documentation nécessaire, et faire rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans les préparatifs du dixième Congrès (E/CN.15/1998/2) ainsi que d'un projet de guide à l'intention des réunions régionales préparatoires, où il sera question des thèmes principaux du Congrès et des ateliers (E/CN.15/1998/2/Add.1 et 2).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1998/2)

Projet de guide à l'intention des réunions régionales préparatoires du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et sur les ateliers de démonstration et de recherche (E/CN.15/1998/2/Add.1 et 2)

4. *Promotion et maintien de l'état de droit : lutte contre la corruption passive et active*

Dans sa résolution 52/87 sur la coopération internationale contre la corruption passive et active dans les transactions commerciales internationales, l'Assemblée générale est convenue que tous les États devraient prendre toutes les mesures possibles pour favoriser l'application de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (résolution 51/191, annexe, de l'Assemblée) et le Code de conduite international pour agents publics (résolution 51/59, annexe, de l'Assemblée).

L'Assemblée a prié instamment les États Membres de mettre en œuvre les déclarations internationales pertinentes, de ratifier les instruments internationaux visant à lutter contre la corruption, et d'incriminer les actes de corruption commis par des agents publics d'autres États dans les transactions commerciales internationales; elle les a aussi encouragés à mettre en œuvre des programmes visant à décourager et à empêcher la corruption passive et active et à lutter contre elle.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'inviter tous les États Membres à présenter un rapport décrivant les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer la Déclaration, ainsi que les stratégies et politiques nationales de lutte contre la corruption, les informations devant être rassemblées par le Secrétaire général, distribuées et examinées par la Commission dans le but d'étudier les nouvelles mesures à prendre à cette fin. L'Assemblée a invité les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes à fournir à la Commission des informations sur les efforts internationaux visant à lutter contre la corruption passive et active.

À sa septième session, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour lutter contre la corruption passive et active (E/CN.15/1998/3).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises contre la corruption passive et active (E/CN.15/1998/3)

5. Réforme de la justice pénale et renforcement des institutions judiciaires : mesures visant à réglementer les armes à feu

Dans sa résolution 1997/28 sur la réglementation des armes à feu pour la prévention de la délinquance et la santé et la sécurité publique, le Conseil économique et social a encouragé les États Membres à envisager des méthodes de réglementation visant l'utilisation des armes à feu à des fins civiles et a prié le Secrétaire général de continuer à collecter des données et à publier des informations sur la réglementation des armes à feu. Dans cette même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de solliciter les observations des États Membres, des instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organismes des Nations Unies pertinents et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur l'élaboration d'une déclaration de principes relative à la réglementation des armes à feu. Conformément aux résolutions 1996/28 et 1997/28 du Conseil, le Secrétaire général a organisé quatre ateliers régionaux sur la réglementation des armes à feu, au programme desquels était inscrite la question de l'élaboration éventuelle d'une déclaration de principes.

À sa septième session, la Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à réglementer les armes à feu (E/CN.15/1998/4), où sont présentés les résultats des travaux des ateliers, et d'une publication exposant les résultats de l'Enquête internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à réglementer les armes à feu (E/CN.15/1998/4)

Résultats de l'Enquête internationale des Nations Unies sur la réglementation des armes à feu (E/CN.15/1998/CRP.1)

6. *Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale*

a) *Application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée : question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux*

Dans sa résolution 52/85 sur le suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, l'Assemblée générale a instamment prié les États de continuer à appliquer les dispositions pertinentes et a constitué un groupe intergouvernemental d'experts intersessions à participation non limitée afin d'élaborer l'avant-projet d'une éventuelle convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée. Le rapport de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts (E/CN.15/1998/5), qui a été accueillie par le Gouvernement polonais et qui s'est tenue à Varsovie du 2 au 6 février 1998, sera soumis à l'examen de la Commission.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a demandé au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et à d'autres organismes de financement internationaux, régionaux et nationaux d'examiner favorablement les propositions de projet sur le renforcement des capacités nationales ou régionales et sur la création des connaissances spécialisées nécessaires à la prévention et à la répression de la criminalité transnationale organisée et du blanchiment de l'argent.

Toujours dans sa résolution 52/85, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui faire rapport, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès accomplis dans les travaux qu'elle consacre à cette question. La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur ce point (E/CN.15/1998/6).

En application des résolutions 49/159, 51/59, 51/120 et 51/191 de l'Assemblée générale, le Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption s'est tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997, à l'invitation du Gouvernement sénégalais. Le Séminaire ministériel régional pour l'Asie sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption doit se tenir à Manille du 23 au 25 mars 1998, à l'invitation du Gouvernement philippin. Les recommandations de ces séminaires (E/CN.15/1998/6/Add.1 et 2) seront soumises à l'examen de la Commission.

b) *Entraide et coopération internationales en matière pénale*

À la section II de sa résolution 52/88 sur la coopération internationale en matière pénale, l'Assemblée générale a décidé que le Traité type d'extradition (résolution 45/116, annexe, de l'Assemblée) devrait être complété par certaines dispositions énoncées à l'annexe de ladite résolution et a prié le Secrétaire général d'élaborer une législation type visant à aider les États Membres à donner effet au Traité type d'extradition. Dans la section I de cette même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de réunir un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner des recommandations pratiques en vue de renforcer le développement et la promotion de l'entraide judiciaire en matière pénale.

En conséquence, une Réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'entraide judiciaire en matière pénale s'est tenue à Washington, D.C., du 23 au 26 février 1998. Un rapport du Secrétaire général où figurent les recommandations émanant de cette réunion (E/CN.15/1998/7) sera soumis à l'examen de la Commission.

Documentation

Rapport de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts intersessions à participation non limitée chargé d'élaborer une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1998/5)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée : question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (E/CN.15/1998/6)

Rapport du Secrétaire général sur les recommandations du Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997 (E/CN.15/1998/6/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les recommandations du Séminaire ministériel régional pour l'Asie sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Manille du 23 au 25 mars 1998 (E/CN.15/1998/6/Add.2)

Rapport du Secrétaire général sur l'entraide et la coopération internationale en matière pénale (E/CN.15/1998/7)

7. *Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale*

À la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire de façon permanente à l'ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 1997/32 sur les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, le Conseil économique et social a demandé au Secrétariat de préparer des instruments d'enquête concernant les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (les Règles de Tokyo) (résolution 45/111, annexe, de l'Assemblée générale), les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet et les Principes de base relatifs au rôle du barreau pour les présenter à la Commission à sa septième session.

a) *Administration de la justice pour mineurs*

Dans sa résolution 1996/16, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa septième session, un rapport sur l'utilisation et l'application de l'Ensemble de Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (les Règles de Beijing) (résolution 40/33, annexe, de l'Assemblée générale), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112, annexe, de l'Assemblée) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (résolution 45/113, annexe, de l'Assemblée). Le rapport du Secrétaire général (E/CN.15/1998/8/Add.1) sera présenté à la Commission à sa septième session.

Dans sa résolution 1997/30 sur l'administration de la justice pour mineurs, le Conseil économique et social a pris note avec satisfaction des Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale, jointes en annexe à ladite résolution, et invité la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat (désormais dénommée Centre pour la prévention internationale du crime) et d'autres entités du système des

Nations Unies à envisager favorablement les demandes d'assistance technique des États Membres dans le domaine de la justice pour mineurs. Dans la même résolution, le Conseil a demandé aux États Membres de fournir des ressources, notamment financières, en faveur de projets et d'activités tendant à promouvoir la mise en œuvre des Directives. En outre, le Conseil a invité le Secrétaire général à renforcer la coordination, à l'échelle du système des Nations Unies, des activités menées dans le domaine de la justice pour mineurs et à envisager de créer un groupe de coordination pour les conseils et l'assistance techniques dans ce domaine, qui pourrait être réuni au moins chaque année en vue de coordonner les activités entreprises au plan international à cet égard. En conséquence, le Secrétaire général a organisé une réunion chargée de formuler une stratégie applicable à la création d'un groupe de coordination sur l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs. Les résultats des travaux de cette réunion seront présentés à la Commission (E/CN.15/1998/8).

b) Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir

Dans sa résolution 1997/31 sur les victimes de la criminalité et les victimes d'abus de pouvoir, le Conseil économique et social a demandé instamment aux gouvernements d'utiliser effectivement les dispositions contenues dans la Déclaration des Principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34, annexe, de l'Assemblée générale). Dans la même résolution, le Conseil a pris note des résultats des deux réunions de groupes d'experts sur les victimes de la criminalité et les victimes d'abus de pouvoir dans le contexte international, l'une organisée à Tulsa, Oklahoma (États-Unis d'Amérique) du 10 au 12 août 1996, l'autre à La Haye, du 5 au 7 mars 1997. Ces réunions avaient proposé l'élaboration d'un manuel qui offrirait des orientations stratégiques aux décideurs et d'un guide qui servirait d'outil aux spécialistes. Dans la même résolution, le Conseil a accepté avec satisfaction l'invitation du Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui proposait d'accueillir une réunion de groupe d'experts pour compléter les travaux relatifs à l'élaboration du guide. Le Conseil a prié le Secrétaire général de demander aux gouvernements leurs vues sur le manuel et le guide et, en s'appuyant sur leurs observations, d'achever la préparation du texte de ces ouvrages pour les présenter à la Commission à sa septième session. En outre, le Conseil a invité les gouvernements à formuler des propositions concernant l'élaboration d'un plan d'action mettant l'accent sur les activités de l'Organisation des Nations Unies telles que la coopération technique et visant à promouvoir l'application effective de la Déclaration, ainsi que l'utilisation du manuel et du guide.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/1998/8 et Add.1)

Instruments d'enquête concernant les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (les Règles de Tokyo), les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet et les Principes de base relatifs au rôle du barreau (E/CN.15/1998/CRP.3)

Manuel et guide sur les victimes de la criminalité et les victimes d'abus de pouvoir (E/CN.15/1998/CRP.4)

Rapport de la quatrième Réunion du Groupe d'experts sur les victimes de la criminalité et les victimes d'abus de pouvoir dans le contexte international, 26-27 février 1998, Washington, D.C. (E/CN.15/1998/CRP.8)

8. *Coopération technique, notamment mobilisation de ressources, et coordination des activités*

a) *Coopération technique*

Dans sa résolution 1997/35 sur la coopération technique et les services consultatifs interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale, le Conseil économique et social a noté avec inquiétude que l'insuffisance des ressources risquait de freiner l'expansion du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'entraver l'exécution des projets déjà élaborés pour répondre aux sollicitations pressantes de pays en difficulté. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'accroître les ressources nécessaires aux activités opérationnelles du Programme, notamment les fonds pour frais de voyage au titre de la mobilisation de ressources et des initiatives spéciales de collecte de fonds et de prévoir dans ses propositions de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, sous la rubrique coopération technique, des ressources suffisantes pour financer deux postes de conseiller interrégional pour la prévention du crime et la justice pénale et pour renforcer encore les services consultatifs interrégionaux venant à l'appui des activités d'assistance technique. En outre, le Conseil a engagé les donateurs potentiels et les organismes de financement intéressés à apporter une contribution généreuse et régulière, financière et/ou autre à la formulation, la coordination et la mise en œuvre des projets d'assistance technique réalisés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à renforcer le rôle confié au Programme, qui est de faciliter l'assistance bilatérale.

Dans sa résolution 52/90, l'Assemblée générale a réaffirmé le rang de priorité élevé accordé à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, et souligné la nécessité de continuer à améliorer les activités opérationnelles du Programme. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé aux États et aux organismes de financement des Nations Unies de verser des contributions financières importantes à l'appui des activités opérationnelles et engagé tous les États à verser à cette fin des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle a également demandé à l'ensemble des programmes, fonds et organisations du système des Nations Unies intéressés en la matière, et en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et aux autres organismes de financement nationaux, régionaux et internationaux, d'appuyer les activités opérationnelles de caractère technique menées dans le domaine considéré. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de cette résolution. La Commission voudra peut-être examiner différents moyens d'encourager l'application de ladite résolution.

À sa septième session, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la coopération technique (E/CN.15/1998/9).

b) *Mobilisation de ressources*

À sa section II de sa résolution 6/1, la Commission a exprimé sa satisfaction aux membres du groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources et décidé que le groupe devrait également constituer le mécanisme de mobilisation des ressources et de coordination des activités dans le domaine de l'assistance technique, envisagé au paragraphe 15 de sa résolution 5/2. En outre, la Commission a prié les membres du groupe de poursuivre leurs travaux et de lui faire rapport à ce sujet à sa septième session. Dans la même section de cette résolution, la Commission a demandé aux États Membres de verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour couvrir le coût des services d'appui nécessaires pour élaborer et administrer l'élément coopération technique du Programme et d'examiner les projets présentés par le groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources en vue d'assurer leur financement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération technique (E/CN.15/1998/9)

Rapport sur les activités entreprises et les résultats obtenus par le groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources (E/CN.15/1998/CRP.5)

Version actualisée du recueil de projets de coopération technique (E/CN.15/1998/CRP.16)

9. *Gestion stratégique et questions relatives au programme*

a) *Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale*

À la section I de sa résolution 6/1 sur la gestion stratégique, la Commission a approuvé les recommandations de son bureau concernant la rationalisation de son ordre du jour quant au fond et de l'organisation de ses travaux. En outre, la Commission a prié le bureau de faire rapport chaque année sur ses travaux intersessions et d'élaborer, pour examen par la Commission à sa septième session, des recommandations relatives aux critères qui pourraient guider la Commission pour déterminer quels genres de points de l'ordre du jour devraient être présentés à la session qui suit la session en cours.

Dans la même section de cette résolution, la Commission a demandé à son Président de constituer un groupe de travail informel de ses membres pour entreprendre un examen des tâches et des ressources du programme en vue d'établir entre les unes et les autres une relation plus rationnelle. En outre, la Commission a décidé que le groupe de travail informel devrait présenter un rapport sur ses conclusions pour examen par la Commission à sa septième session.

b) *Questions relatives au programme*

Dans ses résolutions 52/12 A et B sur la rénovation de l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes, et 52/220 du 26 décembre 1997 sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, l'Assemblée générale a fait siennes un certain nombre de recommandations touchant le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. La Commission voudra peut-être examiner les recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur la gestion stratégique et les questions relatives au Programme (E/CN.15/1998/10) et étudier des moyens de leur donner suite.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la gestion stratégique et les questions relatives au Programme (E/CN.15/1998/10)

Rapport du groupe de travail informel chargé d'examiner les tâches et les ressources du programme (E/CN.15/1998/CRP.2)

Rapport du bureau de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa sixième session sur ses travaux intersessions (E/CN.15/1998/CRP.7)

10. *Ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission*

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa huitième session et d'une liste provisoire des documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et des textes portant autorisation de leur élaboration.

11. *Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa septième session*

La Commission devrait adopter le rapport de sa septième session dans l'après-midi du dernier jour de sa session.

Annexe

**MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA JUSTICE PÉNALE À SA SEPTIÈME SESSION QUI SE TIENDRA
À VIENNE DU 21 AU 30 AVRIL 1998**

*Mandat de trois ans
expirant le 31 décembre*

Allemagne	2000
Arabie saoudite	2000
Argentine	2000
Autriche	1999
Bénin	2000
Bolivie	1999
Botswana	2000
Brésil	2000
Chine	2000
Colombie	1999
Costa Rica	2000
Côte d'Ivoire	2000
Égypte	1999
Équateur	2000
États-Unis d'Amérique	2000
Fédération de Russie	1999
Fidji	1999
France	2000
Gambie	1999
Inde	2000
Iran (République islamique d')	2000
Italie	2000
Jamaïque	1999
Japon	1999
Lesotho	1999
Malawi	1999
Mexique	2000
Pakistan	1999
Pays-Bas	1999
Philippines	1999
Pologne	2000
République de Corée	2000
Roumanie	2000
Soudan	1999
Suède	1999
Swaziland	1999
Togo	2000
Tunisie	1999
Ukraine	1999
Zambie	1999